

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Date de la convocation le 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents :

Présents :

M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, M. Hugo BREBION, M. Marc DELAFONTAINE, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Marie-Christine GUERARD

Absentes ayant donné procuration :

Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN a donné procuration à M. Marc DELAFONTAINE
Mme Isabelle MOINARD a donné procuration à M. Arnaud GRUET

Absents excusés :

M. Philippe ALEXANDRE, Mme Nancy COUVERT

M. Arnaud GRUET a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

I. ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Avant d'inviter le conseil municipal à délibérer sur l'arrêt du PLU, Monsieur le Maire souhaite prendre la parole :

« J'entends des murmures à Varengueville. L'objectif de notre PLU — notre futur Plan Local d'Urbanisme, qui fixe le cadre de notre programme de construction pour les 10 prochaines années — serait, paraît-il, trop ambitieux. Certains prétendent même que nous aurions l'intention de créer des « cités urbaines ». Je ne m'attarderai pas sur cette expression, sur cet abus de langage méprisant, qui n'a rien à voir avec la réalité de notre village.

Un peu de mathématiques ne fait pas de mal. Notre objectif est d'atteindre 1 000 habitants en 2036, soit une augmentation de 0,3 % par an, c'est-à-dire 3 habitants supplémentaires chaque année — environ 120 logements sur 10 ans. Qu'il s'agisse de constructions neuves, de transformations de bâtiments, etc.

Cela peut paraître simple, mais en réalité, le vieillissement de la population ne garantit pas l'atteinte de ces objectifs.

À ceux qui murmurent : il serait peut-être plus simple, en effet, de ne rien faire. Mais ils profitent de services qui sont exceptionnels pour un village de cette taille. En vérité, Varengueville, malgré sa petite taille, dispose des services, des équipements et des commerces d'un bourg. Regardez, comparez avec les communes alentour.

Ce n'est pas un hasard. C'est le fruit d'une stratégie, de décisions politiques et de la mobilisation des acteurs économiques et associatifs du village. Un village immobile, c'est un village qui meurt.

1 000 habitants en 2036, ce sont des familles qui arrivent, c'est une école consolidée, des équipements sportifs, associatifs, des commerces, une maison médicale — plus que nécessaire — pour nos jeunes et pour nos aînés. Quant à la préservation de notre patrimoine bâti et vivant — sans lequel Varengueville ne serait pas Varengueville — nous continuerons à le préserver et à le développer, sans le dénaturer. Notre village est apprécié des visiteurs, c'est une fierté. Mais je le rappelle : c'est le tourisme qui doit s'adapter à Varengueville, et non l'inverse. Nous y veillons. »

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que le cabinet a été mandaté pour un règlement de publicité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du 11 février 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation, dont le bilan figure en annexe, s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Mise à disposition au public du dossier sous la forme d'une exposition de panneaux de présentation a eu lieu à partir du début de la procédure, et des informations complémentaires ont régulièrement déposées sur le site officiel de la commune www.varengueville-sur-mer.fr. Deux réunions publiques se sont tenues en Mairie les 2 avril 2024 et 21 mai 2025 (avis publiés).

VU les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.153-12 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 11 février 2022 ayant prescrit la révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 8 décembre 2023 ;

VU le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée du 15 février 2022 au 6 juillet 2025 dont le bilan figure en annexe ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Sur ce, le conseil municipal décide, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- DE TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION : Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère :

- **Que la concertation relative au projet de révision du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 11 février 2022,**
- **Ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.**

- D'ARRÊTER le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varengueville sur Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Varengueville sur Mer sera communiqué pour avis :

- ✓ à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie
 - Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Normandie
 - Monsieur le Président de la section régionale de la conchyliculture
 - Monsieur le Président des bassins versants Saône, Vienne et Scie
- ✓ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - Monsieur le Président du Pays Dieppois Terroir de Caux
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise
 - Messieurs les Maires des communes limitrophes
- ✓ aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- ✓ à la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- ✓ au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 76
- ✓ au Conservatoire du littoral délégation de rivages Normandie

Conformément au dernier alinéa de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet du plan local d'urbanisme de Varengueville-sur-Mer, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

II. ATTRIBUTION DU MARCHE « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU CŒUR DE BOURG »

La commune est subventionnée à 76 % pour ce marché.

La commune est subventionnée par l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL<, par le Département, l'agglomération de Dieppe -Maritime

- Vu la délibération du 9 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Entre Ciel et Terres dans le cadre du dossier « Aménagement de la traverse du cœur de bourg » ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence, dans le cadre d'une procédure adaptée, publié sur le site ADM 76, le 29 juillet 2024, pour le marché « Aménagement de la traverse du cœur de bourg » ;
- Vu l'ouverture des plis pour les lots 1, 2 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 4 novembre 2024 ;
- Considérant la présentation de l'analyse des offres faite le 19 novembre 2024, par le cabinet entre ciel et terres, pour les lots 1 et 2, après procédure de négociation avec tous les candidats ;
- Considérant la proposition de la commission travaux de retenir les offres les mieux-disantes suivantes, pour un **montant global HT de 719 757.41 €** :

Lot 1 - VRD :

L'entreprise MALLET : 706 484.90 € HT

Lot 2 – Espaces verts :

L'entreprise Paysages de l'estuaire : 13 272.51 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Attribuer le marché aux entreprises ci-dessus et à signer tout document relatif au marché

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 et suivants, section d'investissement, article 231.

III. DECISION MODIFICATIVE N° 1

- vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025.

Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

Révision de crédits en section d'investissement :

- Article 238 (041) dépense : 289 488 € Article 13258 0(041) recette : 289 488 €
- Article 21538 (041) dépense : 323 185 € Article 238 (041) recette : 323 185 €

IV. AUTORISATION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés ou accords-cadres.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'offre de services en matière de systèmes d'information, de télécommunications fixes et mobiles, de solutions reprographiques et de cybersécurité permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service pour les besoins propres de notre commune.

Ce groupement pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes entre Dieppe-Maritime, la Commune et les communes membres le désirant.

Dieppe-Maritime est le coordonnateur de ce groupement.

Les frais de procédure d'achat, liés à chaque consultation sont supportés comme ci-dessous :

- Besoins essentiels : besoin nécessaire au fonctionnement de Dieppe-Maritime pour lequel l'achat de procédure est indispensable. Frais supportés par Dieppe-Maritime,
- Besoins secondaires : besoins particuliers pour lesquels Dieppe-Maritime pourrait avoir un intérêt dans un futur proche mais n'étant pas indispensable. Frais supportés par Dieppe-Maritime et les communes à part égale,
- Besoin non essentiel : besoins pour lesquels soit Dieppe-Maritime n'a aucun intérêt à contractualiser pour son fonctionnement soit les besoins sont couverts par un autre marché. Frais supportés à part égale par la ou les commune(s) demandeuse(s).

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique et l'article L 1414-3 du CGCT,

Considérant que la commune de Varengeville sur mer a des besoins en matière de systèmes d'information, de télécommunications fixes et mobiles, de solutions reprographiques et de cybersécurité ;

Considérant qu'un groupement de commandes, devrait permettre par effet de faire bénéficier les membres de conditions économiques communes avantageuses et d'une optimisation du service ;

Considérant que Dieppe-Maritime propose d'adhérer à un groupement de commandes en matière de systèmes d'information, de télécommunications fixes et mobiles, de solutions reprographiques et de cybersécurité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents à ce groupement de commandes,

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Général de la Commune,

V. GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE – AVENANT N° 6 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

- Vu la délibération du 22 février 2012 autorisant le Maire à signer une convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste et à verser une contribution de 500 € pour la 2ème édition du Festival.
- Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant le Maire à inscrire une contribution au Budget Primitif 2015, article 65748 pour la somme de 500 €.
- Considérant l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste du 13 juin 2025 approuvant l'avenant n° 6 à la convention constitutive du GIP.

Considérant que cette approbation a été assortie de prescriptions qui n'ont pas d'enjeux majeurs, s'agissant d'une mise en conformité,

Les membres du GIP doivent délibérer pour approuver les termes de l'avenant n° 6.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des points de l'avenant n° 6, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à la convention constitutive et autorise le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à cette convention et notamment l'avenant n° 6.

VI. MUSICALES DE NORMANDIE

Les Musicales de Normandie, représentées par M. Enrique THERAIN proposent à la commune de Varengeville-sur-Mer d'organiser sept concerts en juillet et août 2025 qui auront lieu à l'Eglise Saint Valéry et au Musée Michel Ciry.

Une convention de partenariat doit être signée.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les Musicales de Normandie, Année 2025.

La participation de 3 000 € sera inscrite au budget primitif 2025, article 6042.

Affaires diverses

- Ferme des Consorts GROSSARD

Les consorts GROSSARD ont accepté le droit de préemption de l'EPFN.

- Point sur les travaux :

M. Marc DELAFONTAINE présente les travaux en cours :

- Création du parking et signature de l'achat du terrain Le Leveur, il restera les plantations à réaliser.
- Derrière le terrain de football, création d'une plateforme et d'un chemin d'accès, pose d'un conteneur supplémentaire servant de lieu de stockage, jonction avec le 1^{er} conteneur déjà en place. Des places de parkings enherbés ont été créées.
- La pose de la réserve incendie est terminée. Elle sera remplie fin de semaine. Elle permettra de protéger le Manoir et le quartier du Manoir en cas d'incendie. Un nouvel arrêté sera pris pour inscrire ce point dans le registre des points d'incendie de la commune.
- Remise en état de sentes depuis les fortes pluies de mars/avril.
- L'espace de convivialité : le conteneur existant sera remplacé par l'espace de convivialité. Le coût de construction est à l'étude avec le Maître d'œuvre.
La commune peut prétendre à des Fonds européens LEADER, à une aide de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

- Apaisement de la circulation

En accord avec la gendarmerie, Monsieur le Maire a pris un arrêt « zone 30 » du Poinçon à l'agence postale. Au centre, des panneaux seront installés précisant : « zone 30 priorité piétons ».

Quelques panneaux « stop » supplémentaires seront installés sur le CD 75 dit Route e Dieppe et dans certaines rues communales.

- **Vidéo protection sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors de la précédente séance.

La commune a besoin de six caméras le long du CD75. En cas de cambriolage, seule la gendarmerie est habilitée à consulter les vidéos sur réquisition.

Des réunions seront programmées avec le Commandant de police et l'adjudant-chef de gendarmerie qui préciseront le projet aux élus.

Gestion globale avec les deux autres communes limitrophes.

Monsieur le Maire propose de louer ce matériel de vidéo protection, sachant que ce matériel est rapidement obsolète et que deux communes de l'agglomération ont déjà fait ce choix.

- **Travaux sur le réseau d'eau potable – Route de Dieppe**

Les Travaux sur la partie carrefour du Relais et Impasse Le Levreur seront terminés fin juillet. Il n'y aura pas de travaux en Août. Les travaux reprendront en septembre.

- **Expositions/concerts**

Rappelle de Mme Dominique DUTHU :

Le 12 juillet à 17h/18h : Vernissage de l'exposition de Frédéric DUMOUCHEL : du 11 au 20 juillet

Le 13 juillet à 17h :

- Vernissage de l'exposition photos de Barnabé MOINARD, exposition sur prairie de la mairie
- de 19h à 21 h place de la mairie : Concert de Stephano MAGHENZANI

Le 14 juillet à 11 h 45 à la mairie : Commémoration fête nationale avec mise à l'honneur des personnes faisant preuve de courage.

Le Maire

Patrick BOULIER



Le secrétaire de séance

Arnaud GRUET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

La date du prochain conseil municipal est le à ... heures

Mis en ligne le sur : ww.varengeville-sur-mer.fr